

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Secrétariat du Gouvernement.

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annoncés, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine donnant force de loi au Bref de S. S. le Pape Benoît XV, nommant le nouvel Évêque de Monaco.

Arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules sur les voies faisant l'objet d'un rechargement ou du goudronnage de leur chaussée.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Concours pour un emploi de sténo-dactylographe.

Lycée de Monaco : Congé des fêtes de la Pentecôte ; Règlement pour l'attribution des Bourses.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Le nouvel Évêque de Monaco.

**PARTIE OFFICIELLE**ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Bulle Pontificale de Sa Sainteté le Pape Léon XIII, en date du 15 mars 1886, érigeant la Principauté en diocèse distinct ;

Vu le Bref de Sa Sainteté le Pape Benoît XV, en date du 8 mai 1916, nommant, sur Notre présentation, Évêque du Diocèse de Monaco, M. l'Abbé Gustave Vié, Vicaire Général et Directeur du Petit Séminaire du Diocèse d'Orléans ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Bref de Sa Sainteté le Pape Benoît XV, en date du 8 mai 1916, est déclaré dans toutes ses dispositions comme ayant force de loi et, à ce titre, sera enregistré par Notre Conseil d'État.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le trente et un mai mil neuf cent seize.

ALBERT.

Par le Prince : Pour exécution :  
Le Secrétaire d'État, Le Ministre d'État,  
Signé : FR. ROUSSEL. Signé : E. FLACH.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

COMMISSION INTERCOMMUNALE

**ARRÊTÉ**

Nous, président de la Commission Intercommunale ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur des Travaux Publics en date du 2 juin 1916 ;

Vu l'Ordonnance sur la Police Municipale du 11 juillet 1909, chapitre VII ;

Considérant que les travaux de rechargement des

chaussées et le goudronnage de plusieurs voies de la Principauté nécessitent l'interruption de la circulation des voitures, charrettes et autres véhicules sur ces voies ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER. — A dater du 5 juin 1916, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur les voies faisant l'objet d'un rechargement général ou du goudronnage de leur chaussée.

ART. 2. — Cette interdiction ne s'applique pas aux voies suivantes : boulevard d'Italie, boulevard de France, avenue de la Costa, boulevard du Nord, avenue Monte Carlo, boulevard des Bas-Moulins, avenue de la Porte-Neuve, rue du Port, chemin de Fontvieille et section du boulevard Charles III, comprise entre le pont Wurtemberg et la frontière de la Principauté.

Pour les autres voies, la circulation n'y sera interrompue que sur des sections comprises entre deux routes y aboutissant et permettant de donner un autre itinéraire aux véhicules.

Ces sections seront déterminées par le Service des Travaux Publics.

ART. 3. — Il sera placé, à chaque extrémité des voies et sections des voies sur lesquelles la circulation sera interdite, un barrage accompagné d'un écriteau portant la mention : *Circulation interdite aux voitures.*

Ce barrage sera éclairé pendant la nuit.

ART. 4. — Les contraventions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et punies conformément à la loi.

Monaco, le 4 juin 1916.

Le Président de la Commission Intercommunale,

(Signé :) A. NOGHÈS.

**AVIS & COMMUNIQUÉS**

Un concours pour un emploi temporaire de sténo-dactylographe à la Direction des Travaux du Port aura lieu le mardi 20 juin, à 10 heures du matin, dans la salle du Conseil d'État, au Ministère d'État. Les demandes seront reçues au Secrétariat du Gouvernement jusqu'au jeudi 15 juin. Seront seules admises à concourir les candidates âgées de 18 ans et domiciliées dans la Principauté.

Les épreuves comprendront : 1° une rédaction ; 2° une dictée sténographiée ; 3° la traduction à la machine à écrire de la dictée sténographiée.

**LYCÉE DE MONACO**

A l'occasion des fêtes de la Pentecôte, les classes seront suspendues le lundi 12 juin.

Les élèves sortiront tous le samedi 10 juin, à 16 heures.

**Règlement pour l'attribution des Bourses**

Des bourses d'externat simple ou d'externat surveillé au Lycée de Monaco peuvent être accordées aux enfants qui, admis à subir les épreuves d'un examen probatoire, ont été reconnus aptes à suivre avec fruit les cours de cet Etablissement.

Sont admis à subir les épreuves de l'examen probatoire :

- 1° les enfants nés de parents monégasques ;
- 2° les fils de fonctionnaires au service de la Principauté ;
- 3° les enfants nés de parents qui ont rendu plusieurs années durant des services à la Principauté.

Le succès à l'examen probatoire ne confère pas à l'aspirant le droit à une bourse.

Pour l'octroi d'une bourse intervient la considération des facteurs suivants :

- 1° Disponibilités restant sur le crédit maximum ouvert pour l'attribution des bourses au Lycée, après défalcation : 1° des bourses accordées précédemment ; 2° des remises faites aux enfants des fonctionnaires du Lycée, remises qui sont prélevées sur ce crédit ;
- 2° Classement obtenu par l'aspirant à l'examen probatoire ;
- 3° Situation de fortune et charges du chef de famille ou tuteur, importance des services rendus à la Principauté

Les bourses sont réservées aux enfants méritants, dont les parents ne pourraient supporter les frais d'études au Lycée.

Suivant les titres, la situation de fortune et les charges des postulants, les bourses sont accordées en totalité ou par fractions.

Les bourses sont accordées pour les classes auxquelles donne accès l'examen subi : aucun aspirant ne peut être admis comme boursier dans une classe supérieure à celle pour laquelle il a concouru.

La jouissance d'une bourse n'est assurée au bénéficiaire qu'autant qu'il continue de la mériter par sa conduite, son travail et ses progrès. S'il cessait de donner satisfaction sous l'un ou l'autre de ces rapports, il serait averti par la Direction, et s'il ne tenait pas compte de cet avertissement, signalé au Gouvernement Princier pour la déchéance de sa bourse.

**EXAMEN D'APTITUDE**

L'examen probatoire a lieu dans la dernière quinzaine de l'année scolaire, au Lycée, devant une Commission présidée par le Directeur du Lycée et composée de professeurs du Lycée et d'un membre du Gouvernement.

La demande d'inscription rédigée par le chef de famille ou tuteur doit être adressée avant le 25 juin à la Direction. Elle doit donner les indications suivantes :

- 1° les nom et prénoms de l'enfant ;
- 2° la date et le lieu de sa naissance ;
- 3° la série dans laquelle il désire concourir, la classe dans laquelle il se propose d'entrer en octobre, et, pour les séries au dessus de la 4<sup>me</sup>, la langue vivante (allemand, anglais ou italien) sur laquelle il doit être examiné, ou, s'il y a lieu, la première et la seconde langue vivante ;
- 4° la nature de la bourse sollicitée en cas de succès à l'examen (bourse d'externat simple ou bourse d'externat surveillé), les motifs sur lesquels s'appuie la requête, profession, situation de fortune, charges de famille (nombre d'enfants, âge), services rendus ;
- 5° La signature et l'adresse du chef de famille ou tuteur.

La demande d'inscription sera accompagnée :

- 1° de l'acte de naissance du candidat ;
- 2° d'un certificat scolaire du chef de l'Etablissement auquel il appartient, s'il n'est pas encore élève du Lycée et s'il suit les cours d'une école (ce certificat donnera une appréciation sur la conduite, les aptitudes intellectuelles, le travail, les progrès de l'enfant).

Les candidats sont répartis en séries, suivant leur âge, chaque série correspondant à la classe dans laquelle ils se proposent d'entrer.

## TABLEAU DES SÉRIES.

1 <sup>re</sup> série pour entrer en 9 <sup>e</sup> (1 <sup>re</sup> division).	8 <sup>e</sup> .	
2 <sup>e</sup> — — — — —	7 <sup>e</sup> .	
3 <sup>e</sup> — — — — —	6 <sup>e</sup> A (avec latin) ou 6 <sup>e</sup> B (sans latin).	
4 <sup>e</sup> — — — — —	A (av. latin) ou B (s. latin) pour entrer en 5 <sup>e</sup> A ou B.	
5 <sup>e</sup> — — — — —	4 <sup>e</sup> —	
6 <sup>e</sup> — — — — —	3 <sup>e</sup> —	
7 <sup>e</sup> — — — — —	2 <sup>e</sup> —	Seconde.
8 <sup>e</sup> — — — — —	1 <sup>re</sup> B (Latin-Langues vivantes)	
9 <sup>e</sup> — — — — —	C —	1 <sup>re</sup> C (Latin-Sciences).
9 <sup>e</sup> — — — — —	D —	1 <sup>re</sup> D (Sciences-Langues vivantes).

## CONDITIONS D'ÂGE.

Pour être admis à subir les épreuves de l'examen un candidat doit avoir au 1<sup>er</sup> janvier de l'année même de cet examen :

dans la 1 <sup>re</sup> série, pour entrer en 9 <sup>e</sup> (1 <sup>re</sup> division), moins de 9 ans.	8 <sup>e</sup> , moins de 10 ans.	
— 2 <sup>e</sup> — — — — —	7 <sup>e</sup> — — — — —	11 —
— 3 <sup>e</sup> — — — — —	6 <sup>e</sup> — — — — —	12 —
— 4 <sup>e</sup> — — — — —	5 <sup>e</sup> — — — — —	13 —
— 5 <sup>e</sup> — — — — —	4 <sup>e</sup> — — — — —	14 —
— 6 <sup>e</sup> — — — — —	3 <sup>e</sup> — — — — —	16 —
— 7 <sup>e</sup> — — — — —	2 <sup>e</sup> — — — — —	17 —
— 8 <sup>e</sup> — — — — —	1 <sup>re</sup> — — — — —	18 —

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

## PROGRAMME DE L'EXAMEN.

Les candidats sont examinés :

- dans la 1<sup>re</sup> série sur les premiers éléments de l'instruction primaire ;
- dans la 2<sup>e</sup> série sur les matières de 9<sup>e</sup> ;
- dans la 3<sup>e</sup> série sur les matières de 8<sup>e</sup> ;
- dans la 4<sup>e</sup> série sur les matières de 7<sup>e</sup> ou du cours moyen des écoles primaires ;
- dans la 5<sup>e</sup> sur les matières de la classe de 6<sup>e</sup>, c'est-à-dire de la classe de sortie, et ainsi de suite.

L'examen comprend deux épreuves : une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite est éliminatoire.

Les deux épreuves comprennent :

**Epreuve écrite :**

1<sup>re</sup> série : Petite dictée avec écriture ; Exercices de numération et de calcul.

2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> série : Dictée avec questions ; Exercices de calcul.

5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> série : Composition française ; Version latine (classes de la division A) ; Langue vivante (classes de la division B).

9<sup>e</sup> série : Version latine (sections B, C) ; 1<sup>re</sup> Langue vivante (sections B, D) ; Sciences (sections C, D).

**Epreuve orale :**

1<sup>re</sup> série : Lecture et explication d'un texte français très simple ; Leçons de choses ; Histoire et Géographie.

2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> série : Lecture et explication d'un texte français (Grammaire et sens) ; Histoire et Géographie ; Sciences.

5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> série : Explication française ; Explication latine (division A) ; Sciences ; Langue vivante ; Histoire et Géographie.

9<sup>e</sup> série : Explication française (B, C, D) ; Explication latine (B, C) ; Langue vivante (C) ; 2<sup>e</sup> Langue vivante (B, D) ; Sciences (B, C, D) ; Histoire et Géographie (B, C, D)

Chaque composition écrite est notée de 0 à 20. Pour être admis à l'épreuve orale le candidat doit obtenir au moins 20 points dans l'ensemble des deux compositions écrites. Les matières de l'épreuve orale donnent lieu chacune à une note chiffrée de 0 à 10.

Nul ne peut être considéré comme pourvu du certificat d'aptitude aux bourses s'il n'a pas obtenu la moitié du maximum des points attribués à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Le résultat de l'examen n'est valable que pour un an.

Si un aspirant n'obtient pas de bourse au courant de l'année scolaire qui suit son succès, il ne peut être admis à postuler de nouveau une bourse qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un nouvel examen.

Les aspirants pourvus de la première partie du Baccalauréat sont dispensés de l'examen probatoire. Monaco, le 5 juin 1916.

**Examen de 1916.**

L'examen d'aptitude aux bourses pour 1916 aura lieu le jeudi 29 juin.

## ÉCHOS &amp; NOUVELLES

**Le nouvel Evêque de Monaco.**

M<sup>gr</sup> Vié, le nouvel évêque de Monaco, est l'un des prêtres les plus éminents du clergé français. Né dans le diocèse d'Orléans, dans une paroisse voisine de Pithiviers, il fut vite distingué au milieu des enfants de son âge, grâce à sa piété et au rayonnement de sa vive et précoce intelligence, par son curé qui le fit

entrer au petit Séminaire de la Chapelle Saint-Mesmin, près d'Orléans.

Cet établissement avait alors, sous la haute direction de M<sup>gr</sup> Dupanloup, une réputation mondiale, qui y attirait des élèves de toutes les régions de la France et de l'Europe. Le jeune Gustave Vié, dès son entrée, y conquit, dans sa classe, la première place qu'il y garda jusqu'à la fin de ses études et plus tard au grand Séminaire d'Orléans où il fut le condisciple et l'ami de notre évêque.

M<sup>gr</sup> Dupanloup discerna le jeune prêtre et, peu après son ordination, l'envoya à Paris, compléter ses études littéraires à l'École supérieure des Carmes, où il conquit, comme en se jouant, ses grades universitaires. De retour à Orléans, à l'âge de 28 ans, il le nomma directeur général des études à la Chapelle Saint-Mesmin. Il y justifia complètement la confiance du grand Evêque, et quelques années après la mort de celui-ci, son successeur, M<sup>gr</sup> Coullié, depuis cardinal archevêque de Lyon, nomma l'abbé Vié supérieur du collège, dont il avait été l'honneur, en même temps qu'il l'appela à siéger dans son conseil en qualité de vicaire général honoraire.

Après l'inévitable déchéance qui suivit, pour la Chapelle, la mort de M<sup>gr</sup> Dupanloup, le nouveau supérieur, dès qu'il en eut pris la direction, sut la relever et la maintenir à une hauteur digne de son glorieux passé, par le nombre de ses élèves, la force de ses études et leur succès, la vigueur paternelle de la discipline. Lorsqu'il y a quelques années, une Commission extra-parlementaire se réunit à Paris pour préparer la réforme de l'enseignement secondaire et du baccalauréat sous la présidence de M. Ribot, celui-ci y convia l'abbé Vié pour y représenter et y défendre les intérêts de l'enseignement libre, et nous savons que l'illustre homme d'État a gardé le meilleur souvenir de ses rapports avec l'éminent supérieur de la Chapelle Saint-Mesmin. Voici 38 ans bientôt, qu'entouré de la confiance et de l'affection unanime de ses professeurs, de ses élèves et de leurs familles, il y préside à l'éducation d'une jeunesse d'élite, dont le recrutement s'étend bien au delà des limites du diocèse d'Orléans.

M<sup>gr</sup> Vié, en même temps qu'il est un éducateur éminent, est aussi un écrivain et un orateur des plus distingués, il est même poète à ses heures. Il y a quelques années, un prédicateur célèbre, qui devait prononcer aux fêtes traditionnelles d'Orléans le panégyrique de Jeanne d'Arc, ayant manqué à la veille de ces fêtes, M<sup>gr</sup> Coullié, alors encore évêque d'Orléans, eût recours à l'abbé Vié qui improvisa ce panégyrique, l'un des plus beaux qui aient été prononcés à l'honneur de notre glorieuse et sainte héroïne. C'est lui aussi qui a composé la cantate *l'Etendard de la Délivrance*, qui se chante aujourd'hui dans toutes les églises de France et est devenue, pour les catholiques, comme une seconde hymne nationale.

Monaco peut donc accueillir avec confiance et fierté son nouvel évêque. Nul ne pouvait mieux le consoler du deuil où l'a plongé la mort prématurée de M<sup>gr</sup> Du Curel, dont M<sup>gr</sup> Vié saura garder et honorer, comme elle le mérite, la chère et vénérée mémoire.

Etude de M<sup>e</sup> CH. BLANCHY, huissier,  
8, rue des Carmes, Monaco.

**VENTE VOLONTAIRE**

Le vendredi 9 juin 1916, à 9 heures du matin, à Monaco, salle de ventes Cursi, boulevard Charles III, à La Condamine, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'une certaine quantité de meubles et objets mobiliers, tels que :

Lits fer et cuivre complets, armoires à glace, chaises, sellettes, tables, grande glace, toilette, servante, glacière, rideaux, tapis, couvertures, balance, bibliothèque, tentures écran, canapés, fauteuils, commodes, tables de nuit, buffets, fourneau à gaz, bureaux, baignoire, table médicale, portemanteaux, etc.

Au comptant. 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'huissier, BLANCHY.

**Société Anonyme des Etablissements G. Barbier****Avis**

Messieurs les Actionnaires de la Société des Etablissements G. Barbier sont avisés que le coupon 19 des actions de capital est mis en paiement à partir du 2 juin, à raison de 15 francs, payable à la Banque Courdesse, rue Grimaldi, La Condamine, Monaco.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1916.

**BULLETIN**

DES

**OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR****Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 22 juin 1915. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 35.401, 35.595, 37.521, 37.522.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 26 juin 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 17.903 et 27.200.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 6 juillet 1915. Neuf Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 36.641, 36.642, 36.643, 37.614, 37.294, 37.295, 37.296, 37.297, 37.298.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 9 juillet 1915. Neuf Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 79.538, 79.539, 79.540, 79.541, 79.542, 79.543, 79.544, 79.545.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 9 juillet 1915. Deux Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 53.592, 2.345.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 12 juillet 1915. Trois Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 39.557, 48.061, 52.515.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, substitué par M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 7 août 1915. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 156.731 à 156.740 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 3 septembre 1915. Trois Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 46.428, 46.429, 46.430.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 13 septembre 1915. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 52.712.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, substitué par M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 8 octobre 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 46.018 et 52.961.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 9 octobre 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 10.216 et 43.232, et deux Obligations de la même Société portant les n<sup>os</sup> 33.548 et 33.549.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, substitué par M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 6 novembre 1915. Vingt et une Actions de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 2.196, 11.505, 12.633, 15.217, 15.691, 15.692, 15.886, 24.759, 24.305, 9.747, 29.950, 38.922, 42.418, 51.558, 54.720, 29.467, 30.550, 34.008, 35.929, 36.036, 36.440.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, substitué par M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 9 novembre 1915. Deux Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 41.259 et 41.260.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 16 novembre 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 44.620 et 53.447.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 25 novembre 1915. Deux Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 26.387 et 26.388.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1915. Dix-huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 11.755 à 11.764 inclus et 102.732 à 102.739 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 5 février 1916. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 897, 5.306, 7.231, 20.697, 20.698, 20.699, 20.700, 31.118, 38.151, 43.607, 50.640 à 50.644 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 14 mars 1916. Dix Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 29.773 à 29.776 inclus, 43.952, 43.953, 48.065 à 48.068 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 22 avril 1916. Une Action entière de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 39.806.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, substitué par M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17.700 et 47.887.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, substitué par M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 13 mai 1916. Dix Cinquièmes d'Actions de 100 francs chacun, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19.907, 23.259, 30.415, 30.422, 30.423, 35.975, 40.987, 45.870, 48.058, 82.833.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 23 mai 1916. Une Action entière de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 43.178.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 3 juin 1916. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 19.985.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 5 juin 1916. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 11.287 et 17.628.

**Mainlevées d'opposition.**

Néant.

**Titres frappés de déchéance.**

Néant.